

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 15 Février 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	25
Nombre des membres ayant signé la délibération	25 + 2 procurations

- - - - -

L'an deux mil seize, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 9 février 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD, Maire

Maryvonne CROUVEZIER, 1^{ère} Adjointe

M. Jérôme MATHIEU, 2^{ème} Adjoint

Mme Geneviève DEMANGE, 3^{ème} Adjointe

M. Raymond MARCHAL, 4^{ème} Adjoint

Mme Alejandrina DUCRET, 5^{ème} adjointe

M. Jean François POIROT, -6^{ème} Adjoint

Mme Elisabeth BONNOT, 7^{ème} Adjointe

M Loïc POIROT, 8^{ème} adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL – M. Jean Pierre DUTHION -

M. Laurent FLEURETTE – Mlle Chloé LEDUC – Mme Nelly LEJEUNE - Mme Magali MARION -

Mme Liliane MENGIN – Mme Fabienne MOREL – M. Jean-Baptiste MOUGEL - M. Patrice PROST -

Mme Nadia RABANT -M. Nicolas REMY – M. François VERRIER – Mme Claudine VINCENT-VIRY.

Excusées :

- Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à M. Jean-François POIROT

- Mme Laëtitia MOUNOT ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT.

Le Maire ouvre la séance à 20 h.

En préambule, le Maire salue la délégation du Conseil Municipal Jeunes qui assiste à la séance. Il tient à remercier officiellement Mme Francine GAILLET pour le travail accompli depuis son élection en 2001, et souligne ses compétences et notamment sa maîtrise des chiffres assez exceptionnelle, avant de souhaiter la bienvenue à M. Jean-Pierre DUTHION, nouveau Conseiller Municipal.

Mme Liliane MENGIN indique qu'il faudrait reformuler et remercier également M. Alain LEMAIRE qui a précédé Francine GAILLET, ainsi que M. Guy VAXELAIRE.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 :

Le Maire fait part de la remarque suivante reçue de Mme Liliane MENGIN :

Concernant le point sur la mise au point de J. Mathieu sur le barrage de la Lande et la RME : Dans son intervention, Liliane MENGIN a également cité des points à prendre en compte dans cette convention avec Labellemontagne, comme le fait de veiller à ne pas pomper dans les tranches horaires de fortes demandes en électricité et de définir les volumes à pomper.

Le Maire prend acte de cette remarque qui sera inscrite au compte rendu de la présente séance.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 14 décembre 2015. Le procès verbal est donc adopté.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour:

ADMINISTRATION GENERALE :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

► DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
10/12/15		412	Le Raindé	
30/12/15		835/1000	Le Village	18C rue de l'Eglise
30/12/15		369/372/379	Les Bouchaux	13 rte des Bouchaux
21/01/16		513		3 Chemin des Breuillats
21/01/16		214		2 chemin de Réchigoutte
21/01/16		751		3 Rue François Claudel
21/01/16		254/568/253		43 rte du Chajoux
21/01/16		485	Réchigoutte	Rue de Bellevue
21/01/16		233/235/237/572	Le Régit	
21/01/16		57/58/734		30 Chemin des Champs Claudon
28.01.16		1524	Vente de 2 appartements	4 Chemin du Breuil
05/02/16		813/814/816	Les Grands Viaux (Vente d'un 1 ^{er} appartement)	1 Traverse des Grands Viaux
05/02/16		813/814/816	Les Grands Viaux (Vente d'un 2 ^{ème} appartement)	1 Traverse des Grands Viaux

➤ MARCHES

N° / date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
133 du 9.12.15	Programme de voirie 2015 Gravillonnage bicouche Avenant n° 1: Augmentation des quantités	Entr. Valdenaire Frères (nouveau montant du marché : 29 605.90 €HT)	4 362.90 €	5 235.48 €
136 du 15/12/15	Programme de voirie 2015 Gravillonnage monocouche Avenant n° 1 au marché	TRB (nouveau montant marché : 56 797.43 €HT)	- 4 015.57 €	- 4 818.68 €
4 du 1.02.16	Rénovation stade de biathlon Réaménagement pas de tir Lot 2a Menuiserie (base + option paroi) Lot 2b Support ciblerie	Menuiserie Vaxelaire SARL Michel Gérardmer	36 086 € 12 220 €	43 303.20 € 14 664 €

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

➤ BAUX – CONVENTIONS

Le Maire signale avoir conclu les baux et conventions suivants :

N° /Date Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
129 du 3.12.15	Convention d'occupation de terrain AW 632p de 200 m ² (1 an reconductible dans la limite de 12 ans) à des fins de stockage de bois	M. Rémi CURIEN	0,14 €/m ³ /an (minimum 7,62 €/an)	
130 du 17/12/15	Location d'un terrain communal A 290p Emprise de source (12 ans) 10 Route des Bouchaux	M. Bruno MICHEL	8.80 €/an (révision annuelle)	
134 du 14.12.15	Convention de mise à disposition du mur d'escalade de la halle des congrès	Gendarmerie (1 an renouvelable)	A titre gratuit	
135 du 14.12.15	Convention de mise à disposition de deux appartements : - 5 Rue de la Gasse - 3 Rue de la Résistance	Gendarmerie Du 15/12 au 15/03 (Durée 5 ans maxi)	A titre gratuit	
137 du 5.01.16	Renouvellement concession en forêt Tour des Roches (9 ans)	ORANGE	2 013.04 €/an (index INSEE construction)	
138 du 21/12/15	Convention de missionnement d'un conseiller en prévention pour élaboration du DICRIM et du PCS	Centre de Gestion FPT	1 210 €	
1 du 14.01.2016	Renouvellement concession en forêt (9 ans)	LISPACH EVASION	302 ,12 €/an (tarif 2015)	indexation sur prix de l'eau
2 du 14.01.2016	Bail agricole (9 ans – 58,46 ha)	M. Roger DEYBACH Ferme Auberge de Breitzhousen	7,46 €/ha (tarif 2015)	Indexation selon indice départemental des fermages
5 du 29.01.2016	Convention d'animation des NAP par des intervenants bénévoles	Alexandrine DUCRET et M. J.P. LIST	A titre bénévole	/
6 du 29.01.2016	Convention d'animation des NAP par la M.L.C.	MLC	20 € par séance	

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
139 du 04.01.2016	Renouvellement concession 130 Sud Cimetière Eglise	M. Maurice POIROT	
140 du 04.01.2016	Délivrance d'une concession au columbarium des Proyes CJ3	Indivision ARNOULD	
3 du 20.01.2016	Renouvellement de concession N° 87 Ouest Cimetière Eglise	M. Mme Michel AMET	

Mme Nadia RABANT fait remarquer qu'il avait été dit que le nouveau policier serait chargé de l'élaboration du PCS et du DICRIM et se demande par conséquent quelle sera la mission de l'ingénieur sécurité du CD 88 auquel a été confiée une mission d'accompagnement.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une mission ponctuelle : l'ingénieur sécurité aura pour mission de recenser l'existant et d'élaborer le document, le policier étant plus chargé de son suivi et de sa mise en oeuvre dans le temps.

S'agissant de la mise à disposition de locaux à la gendarmerie, Mme Liliane MENGIN demande combien de gendarmes sont mis en renfort.

Le Maire répond que cela concerne 10 gendarmes qui sont soit à la station, soit en renfort notamment pour les patrouilles de nuit dans tout le secteur.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

1 - INSTALLATION DE MONSIEUR DUTHION, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MADAME FRANCINE GAILLET, DEMISSIONNAIRE :

Le Maire signale que par courrier du 21 décembre 2015, Madame Francine GAILLET lui a fait part de sa volonté de démission de son poste de Conseillère Municipale, devenue effective et définitive à compter de sa réception, soit le 22 décembre 2015.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, cette démission a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « La Bresse ensemble vers 2020 », à savoir Monsieur Jean-Pierre DUTHION, qui a accepté de siéger en remplacement et a donc été convoqué à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de ce nouveau Conseiller.

Le Maire lui souhaite la bienvenue.

M. DUTHION remercie le Conseil Municipal de son accueil et a une pensée pour Mme Francine GAILLET, et pour M. Guy VAXELAIRE qui avait souhaité qu'il fasse partie de son équipe « Ensemble vers 2020 ».

2 - REMPLACEMENT DE MADAME FRANCINE GAILLET, AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES OU ELLE REPRESENTAIT LA COMMUNE :

Le Maire expose que, suite à la démission de Madame Francine GAILLET de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient d'assurer son remplacement au sein des diverses structures ou commissions dont elle était membre, à savoir :

- Membre titulaire du C.A. de l' OTL (Délib. 26.05.2014)
- Membre titulaire du Conseil d'Exploitation de la RME (Délib. 26.05.2014)
- Membre titulaire de la Commission Achats (Délib. 26.05.2014)
- Membre titulaire de la Commission Délégation de Services Publics (Délib. 26.05.2014)
- Membre du C.A. de RESONANCE FM (Délib. 22.06.2015)

- Commissions (Délib. du 26.05.2014) :
 - Finances
 - Affaires économiques – Développement économique
 - Affaires scolaires
 - Sports
 - Bulletin Municipal

Pour y pourvoir, le Maire propose de désigner M. DUTHION en remplacement dans toutes les structures et commissions précitées.

En cas d'accord sur cette proposition, et comme l'article 142-1 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour cette nomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets, et désigne M. Jean-Pierre DUTHION pour siéger en lieu et place de Mme Francine GAILLET au sein des structures et commissions précitées.

FINANCES :

3 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au Conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un document distribué sur table en début de séance est commenté par Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances.

Mme Liliane MENGIN regrette fortement de ne pas avoir reçu le document auparavant, ce qui aurait permis de préparer le débat dans de meilleures conditions.

Mme CROUVEZIER répond que c'est un débat, toutes les questions sont admises.

A cette occasion, Mme Maryvonne CROUVEZIER donne le calendrier de préparation du budget 2016 :
Commission Finances le 2 mars à 18 h
Commission plénière le 10 mars à 18 h.

Mme CROUVEZIER donne lecture du document préparé. (Voir en annexe n° 1 au présent procès-verbal)
Mme Liliane MENGIN fait remarquer que la DGF tient compte désormais de la population touristique.
Elle ajoute que si les dépenses de fonctionnement sont effectivement imprévues, la DGF tient également compte de ces contraintes.

Mme Claudine VINCENT-VIRY s'étonne qu'on parle d'un projet de bibliothèque au niveau intercommunal.
Mme Maryvonne CROUVEZIER répond qu'il faut effectivement passer par là pour bénéficier de subventions intéressantes. Le deuxième projet ne peut pas être accepté par le Département car la surface n'est pas assez importante.

Les subventions accordées à l'époque ne sont plus d'actualité

Mme Liliane MENGIN demande si la volonté communale est tout de même de conserver une bibliothèque à La Bresse. Le Maire confirme.

Les demandes de subventions ne sont acceptées que si cela passe par le biais d'une intercommunalité. La Municipalité essaie de voir si on met le projet en route en 2016 avec la CCHMo ou si on attend le nouvelle intercommunalité de 2017.

Le Maire tient à remercier Mme Maryvonne CROUVEZIER pour l'élaboration de ce document qui a demandé un gros travail, précis et complet, ainsi que le service Finances –Mme CLAUDEL- et le Directeur Général des Services –M. CUNY-.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2016

RESSOURCES HUMAINES

4 - PRIME SPECIALE DE FONCTIONS (CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE). FIXATION DES TAUX DE VERSEMENT AU VU DU NOUVEL EFFECTIF DU SERVICE-

En complément du dispositif existant adopté par le Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de Prime Spéciale de Fonction applicable pour le grade de Brigadier-chef principal (dont est titulaire le nouvel agent recruté) à 20 %, et de supprimer le versement de la prime au-delà de 7 jours calendaires d'arrêt par année civile, au prorata du nombre de journées d'absence sur le mois.

Le Maire précise que le policier qui doit arriver prochainement a un grade supérieur à celui de l'agent actuellement en poste.

Il s'agit là de l'application stricte des textes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme, au vu du nouvel effectif, la nécessité de repréciser, pour ce qui est du 1^{er} des Cadres d'emplois existants dans la filière police municipale, les taux de versement de la prime susceptible d'être applicable à chacun des grades considérés,

**- Confirme par conséquent le montant de la Prime Spéciale de Fonctions comme suit :
(cadre d'emplois des agents de police -1er des 3 cadres d'emplois de la filière-)**

	<u>Taux maximum autorisé</u>	<u>Taux fixé</u>
- Brigadier-chef principal	20 %	20 %
- Brigadier	20 %	18 %
- Gardien	20 %	18 %

- Indique que cette mesure pourra également être applicable aux agents non titulaires relevant du Cadre d'emplois considéré,

- et précise qu'en matière d'application des modalités de versement en cas de maladie ordinaire, de supprimer le versement de la prime au-delà de 7 jours calendaires d'arrêt par année civile, au prorata du nombre de journées d'absence sur le mois,

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en sera du logement attribué jusqu'alors au policier.

Le Maire répond qu'aucun des postes ne prévoit l'attribution d'un logement pour nécessité de service.

M. Patrice PROST fait remarquer que cela aurait pu être intéressant dans le cadre d'une surveillance des bâtiments ou autre.

MARCHES PUBLICS

5 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE LOISIRS DES PROYES - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION AU MAIRE DE LES SIGNER

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose qu'en novembre dernier, une consultation par procédure adaptée a été lancée pour les travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes. 9 lots sont à attribuer.

La Commission des achats s'est réunie le 20 janvier 2016, pour procéder à l'ouverture des plis, ceux-ci ont été remis au bureau d'études CD2I, maître d'œuvre de l'opération, pour analyse.

La Commission des achats s'est réunie les 12 et 15 février pour proposer des décisions d'attribution de marché sur les 9 lots suivants :

- Lot n°1 Installation/couverture/charpente/bardages ;
- Lot n°2 Maçonnerie ;
- Lot n°3 Menuiseries extérieures ;
- Lot n°4 Résine/carrelage ;
- Lot n°5 Peinture/faux plafonds ;
- Lot n°6 Plomberie/chauffage/traitement d'air/spa ;
- Lot n°7 Electricité/sonorisation ;
- Lot n°8 Menuiseries intérieures ;
- Lot n°9 Habillage toboggan.

Compte tenu des résultats de ces réunions, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue de prendre des décisions sur les lots n°1, 3, 6 et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

Mme Maryvonne CROUVEZIER précise que tous les montants ont été renégociés auprès des entreprises.

Le lot 6 devra être attribué rapidement si on veut tenir les délais et respecter le planning de fermeture de la piscine. Il pourrait donc faire l'objet d'un conseil municipal avant le 29 mars.

Toutes les offres qui ont été reçues pour ce lot sont au moins supérieures de 100 000 € à l'estimation qui a été faite par le Bureau d'Etudes qui a dû faire une erreur de chiffrage, peut être au niveau de la tuyauterie spécifique.

M. Jérôme MATHIEU souligne que les bureaux d'études ne sont jamais responsables.

M. Nicolas REMY dit qu'il y avait des options (lampes UV, éclairage bassin...)

M. Jean-François POIROT répond que cela est compris dans le lot électricité, ce ne sont pas des options.

Il ajoute que 80 % du montant des travaux concerne la partie piscine. Le total s'élève à 1 200 000 € HT environ pour cette partie piscine..

Il est par ailleurs confirmé à Mme Liliane MENGIN que les matériaux à démonter et donc à récupérer sont bien pris en compte dans l'estimation.

Le Maire répond à M. Patrice PROST que le planning doit être recalé en fonction de l'attribution des lots et précise que la fermeture est prévue après Pâques pour 5 mois. Il faut replacer le personnel.

Il répond à Mme Liliane MENGIN que l'accès à la halle patinoire sera possible mais que la partie aval posera peut-être problème notamment pour le vide-grenier organisé par la MLC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°1 - installation/couverture/charpente/bardages à l'entreprise SOPREMA SAS de 54716 Ludres pour un montant de 797 975,03 € HT soit 957 570,04 € TTC (y compris « prestations supplémentaires éventuelles » n°1, 2, 3, 4 et n°5).

- décide de lancer une seconde phase de négociation technique et financière pour le lot n°6 plomberie chauffage traitement d'air spa .

- précise que les lots n°2 maçonnerie, n°3 menuiseries extérieures, n°4 résine/carrelage, n°7 électricité/sonorisation, n°8 menuiseries intérieures et n°9 habillage toboggan seront attribués dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour prendre toute décision concernant les marchés de travaux inférieurs à 200 000 € HT.

- précise que le lot n°5 peinture/faux plafonds fera l'objet d'une nouvelle consultation faute de candidats.

et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les pièces de marché du lot n°1.

6 - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE GRANDE RUE, RUE MOUGEL BEY, VOUILLE DES BRIMBELLES ET "GROSSE PIERRE" PROGRAMME 2016

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que, dans le cadre des différentes préconisations de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable réalisée en 2014, la Commune de La Bresse souhaite entreprendre des travaux de modernisation et d'extension de certains tronçons de son réseau d'eau potable.

Il conviendra ainsi de remplacer des canalisations d'eau potable avec, le cas échéant, reprise des branchements des particuliers sur différents secteurs de la Commune (Grande Rue, Rue Mougel Bey, Vouille des Brimbelles) et de mettre en conformité le réseau de Grosse Pierre par le biais d'une interconnexion depuis le réseau des Huttes.

L'estimation globale des travaux s'élève à 484 219,00 € HT soit 581 062,80 € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de travaux (sur 3 ans) et ont pour objectif d'assurer l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement et des rendements du réseau d'eau potable. Ils peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges.

La Commune peut escompter des aides financières de l'AERM à hauteur de 35% maximum du montant HT des travaux éligibles et du Conseil départemental des Vosges, à hauteur de 18% du montant HT des travaux éligibles.

Le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux et précise que le plan de financement sera ajusté en fonction des taux de subvention et des montants de dépenses retenus par les financeurs sus-mentionnés.

Le Maire ajoute que la ville avait tout intérêt à fixer le prix de l'eau à 1 € pour pouvoir bénéficier de ce type de subvention.

Mme Liliane MENGIN demande ce qui motive le remplacement de cette conduite.

M. Jérôme MATHIEU répond que c'est le diagnostic effectué en 2014 qui a révélé la présence de fuites dues à la vétusté des réseaux.

L'AERM a demandé l'élaboration d'un programme pluriannuel comme condition à l'octroi de subventions.

Il existe différents critères : année de mise en place des canalisations, rendement du réseau, matériel utilisé....

Les travaux envisagés figurent dans les projets présentés lors du DOB. Ils concernent la Grande Rue (On profite de la réfection du revêtement routier pour réaliser le remplacement des canalisations très anciennes), Rue Mougel-Bey (du CCS jusqu'à l'intersection avec la Rampe de l'Hôtel de ville : vieux réseau), Grosse Pierre (réservoir de Grosse-Pierre).

Il est précisé à ce sujet que certains riverains connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau en période de sécheresse mais que la raison principale est que l'eau du réseau existant n'est pas traitée. L'ARS nous demande de réaliser des travaux sur le réservoir car il y a trop de risques (et pourtant l'eau est de bonne qualité). La solution la plus économique est la liaison avec Les Huttes car l'installation serait gravitaire, et ne nécessiterait pas de pompe. L'investissement est assez conséquent au départ mais il n'y a pas de frais de fonctionnement ensuite.

Il s'agit d'une première phase de travaux dans le secteur ; une deuxième phase concernera le réseau.

Mme Liliane MENGIN demande s'il y a participation de l'Entreprise PETITJEAN.

M. MATHIEU répond que cette discussion n'est pas encore aboutie ; le sujet sera revu dans le cadre du diagnostic annuel avec les dirigeants de la Graniterie mais on sait aujourd'hui que la situation a un peu évolué. Les travaux sont quand même conséquents.

Une enquête auprès des habitants du secteur a révélé que seuls les 3 qui connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau l'été sont intéressés par ces travaux.

Les autres travaux concernent la mise aux normes des stations de traitement et leur sécurisation.

Pour ce qui est de la station de traitement des eaux de la Lande, la subvention est plus hypothétique puisque des aides ont déjà été obtenues. On réfléchit à un éventuel recours contre les concepteurs de cette station mais l'entreprise n'existe plus ou a changé de raison sociale, rien n'est donc gagné...

M. MATHIEU ajoute que la commune aura sans doute recours à l'emprunt pour son budget eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée pour un montant global TTC de 581 062,80 € et son plan de financement à venir, sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges, et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet, et notamment à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'AERM et du Département.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE LOISIRS DES PROYES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose que le complexe piscine loisirs des Proyes, dont la construction date de 1994, subit depuis quelques années des défauts d'étanchéité au travers des différentes toitures avec des faux-plafonds fréquemment tachés, des infiltrations d'eau par temps pluvieux, des condensations en toiture piscine, ainsi que d'autres témoins caractéristiques de défauts d'étanchéité à l'eau et l'air du clos couvert.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études CD2I pour réaliser les études de projet et assurer la direction de travaux.

Il conviendra de prévoir une sur-toiture en bac acier au niveau de la halle des bassins. La toiture existante de la halle des congrès est conservée et des améliorations seront apportées sur la performance thermique du clos couvert (isolation extérieure des façades non isolées, isolation des plénums de débord de toiture, reprise des menuiseries aluminium des bassins...).

De plus, afin de remédier aux sensations d'humidité et de chaleur ressenties par les baigneurs et maîtres-nageurs, le bureau d'études CD2I préconise d'améliorer le traitement d'air. L'équipement actuel est sous-dimensionné par rapport aux besoins en termes de déshumidification. Il doit également être remis aux normes.

Le montant global des travaux est estimé à 1 438 011,00 € HT soit 1 725 613,20 € TTC.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département des Vosges, à hauteur de 18% du montant HT des travaux éligibles ;

Le Maire précise également qu'une aide financière est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Ce projet, non retenu au titre de la DETR 2015, serait en effet susceptible d'être éligible au nouveau fonds d'aide à l'investissement local.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande s'il y a un risque de retard dans la réalisation des travaux.

Le Maire répond que désormais le Département autorise le commencement des travaux avant décision mais cela ne préjuge pas de l'attribution d'une subvention.

On doit dans le même temps fournir un plan de financement qui ne tient pas compte d'éventuelles subventions.

M. Jean Baptiste MOUGEL ajoute que cela revient à dire que le chantier peut démarrer sans aucune attribution de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée pour un montant global HT de 1 438 011,00 €, soit 1 725 613,20 € TTC et son futur plan de financement., sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat dans le cadre du nouveau fonds d'aide à l'investissement local, et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet, et notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services du Département et de l'Etat.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA TRANSFORMATION DE LA CONSOLE DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST LAURENT

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux Finances, qui expose qu'en 2007, l'orgue de l'Eglise St Laurent a fait l'objet d'une remise en état complète, notamment au niveau des tuyaux et de la console.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de remplacer cette console datant de 1953, qui est devenue vétuste et ne permet pas de profiter de toutes les combinaisons possibles des tuyaux de l'instrument, notamment à l'occasion de concerts.

Elle se compose d'un clavier de pédales, de deux claviers manuels et d'un système de transmission mécanique et électrique. Le coût des travaux est estimé à 81 997,21 € TTC.

La Commune peut escompter une aide financière du Département des Vosges, à hauteur de 8% du montant HT des travaux éligibles.

Le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental pour ces travaux sur l'orgue de l'Eglise St Laurent.

Mme Liliane MENGIN demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une souscription auprès du public dans ce cadre.

Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que ce n'est pas exclu.

Mme Liliane MENGIN regrette de voir avancer cette console d'orgue alors que le dossier la bibliothèque stagne : « Notre bibliothèque est d'utilité publique alors que l'orgue ne sert que pour quelques concerts ».

Mme CROUVEZIER fait remarquer que les montants ne sont pas les mêmes et que dans l'état actuel du projet bibliothèque, il n'y aurait aucune subvention.

Mme Liliane MENGIN veut parler d'une priorité de travaux.

Mme CROUVEZIER dit avoir bien compris mais que pour la bibliothèque il faut raisonner à l'échelle du territoire et que ceux-ci évoluant actuellement il y a problème.

Le Maire ajoute que chaque année, le facteur d'orgue réalise un contrôle et qu'il a du mal à trouver les pièces nécessaires, le matériel datant de 1953.

Les travaux sur l'orgue sont nécessaires si on veut conserver notre patrimoine.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (Liliane MENGIN), approuve l'opération susvisée pour un montant global TTC de 81 997,21 € et son plan de financement à venir, sollicite l'aide financière du Département des Vosges, et autorise le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet, et notamment à déposer la demande de subvention auprès des services du Département.

URBANISME – PATRIMOINE

9 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU RELATIVE A LA RECONVERSION DE L'ANCIEN SITE DES TISSAGES MARION

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui rappelle que, par délibération du 22/09/2014, le Conseil Municipal a prescrit une procédure de déclaration de projet pour le PLU et a délibéré sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU de la Commune pour permettre sa réalisation.

L'opération projetée sur le site de l'ancien Tissage MARION – rue Mougel Bey, va permettre :

- de résorber une friche industrielle,
- de densifier le cœur du village tout en assurant une mixité fonctionnelle,
- d'offrir une offre de logements diversifiée
- de respecter l'environnement du site.

La délibération du 22 septembre 2014 a été suivie des étapes réglementaires permettant de proposer aujourd'hui l'approbation au Conseil Municipal de la mise en compatibilité du PLU :

- Réunion de la commission communale PLU,

- Examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées (PPA) du 26/06/2015,
- Mise en œuvre des modalités de concertation par le biais du site internet, du bulletin municipal et de la mise à disposition d'un registre,
- Avis de l'autorité environnementale,
- Enquête publique du 26/10/2015 au 27/11/2015 suite à arrêté municipal n° 375/2015 du 01/10/2015, à l'issue de laquelle le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport du 22 décembre 2015.

Un résumé non technique –issu du dossier d'approbation- est joint en annexe n° 1 à la présente note explicative. Le dossier complet est consultable aux Services Techniques Municipaux aux jours et heures d'ouverture du service.

La zone actuellement classée en zone UY du PLU évolue vers une zone UA. Le site fera l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation OAP.

A l'issue de ces étapes réglementaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de confirmer la reconnaissance d'intérêt général de l'opération projetée, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, et ayant pour objet la démolition du bâtiment de l'ancien tissage et la création d'un projet mixte habitation et activités, au regard des considérations suivantes :

- La densification du cœur de bourg par requalification d'un site situé à proximité des écoles/collèges et des commerces et services du centre.
- La limitation de la consommation d'espaces tout en répondant à des besoins.
- L'assurance d'une mixité fonctionnelle (habitat, commerces, activités, services) avec l'implantation de commerces en rez-de-chaussée en façade de la rue Mougel Bey (dans la continuité de l'existant).
- Une visibilité pour les commerces et services implantés en façade de la rue Mougel Bey.
- La disponibilité foncière pour répondre à la demande en logements diversifiés (habitat individuel et petits collectifs comprenant au maximum 4 T2, des T3 et plus) et adaptés aux personnes à mobilité réduite (en rez-de-chaussée ou en plain-pied avec petit jardin privatif).
- La résorption d'une friche industrielle.
-
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la Commune de LA BRESSE avec la déclaration de projet telle que présentée au dossier.

Le Maire ajoute que c'est le point final de cette procédure de déclaration de projet qui a dû être faite suite à l'impossibilité de modifier le PLU et qui a duré 18 mois.

Mme VINCENT-VIRY demande quelles sont les étapes suivantes de ce projet.

Le Maire répond qu'un permis d'aménager doit être déposé.

M. Jean-François POIROT ajoute que le dossier est déjà bien bouclé, tous les services ayant déjà vu le dossier dans le cadre de l'instruction de la déclaration de projet.

Le chantier pourrait démarrer dans le courant du 2^{ème} semestre 2016.

Il comprendra 3 ou 4 cellules commerciales, au rez-de-chaussée du bâtiment parallèle à la Rue Mougel-Bey (270 m² environ)

Dans le cadre de la déclaration de projet, le principe d'aménagement était assez généraliste, sans implantation précise des bâtiments, juste un schéma de principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de confirmer la reconnaissance d'intérêt général de l'opération projetée telle qu'elle a été soumise à enquête publique et annexée à la présente délibération ayant pour objet de démolir le bâtiment de l'ancien tissage et la création d'un projet mixte habitation et activités,

Le caractère d'intérêt général de cette opération repose sur les motifs et les considérations suivantes :

- **La densification du cœur de bourg en requalifiant un site situé à proximité des écoles/collèges et des commerces et services du centre.**
- **La limitation de la consommation d'espaces tout en répondant à des besoins.**

- L'assurance d'une mixité fonctionnelle (habitat, commerces, activités, services) en prévoyant l'implantation de commerces en rez-de-chaussée en façade de la rue Mougel Bey (dans la continuité de l'existant).
- Une visibilité pour les commerces et services implantés en façade de la rue Mougel Bey.
- La disponibilité foncière pour répondre à la demande en logements diversifiés (habitat individuel et petits collectifs comprenant au maximum 4 T2, des T3 et plus) et adaptés aux personnes à mobilité réduite (en rez-de-chaussée ou en plain-pied avec petit jardin privatif).
- La résorption d'une friche industrielle.

- et décide d'approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune de LA BRESSE avec la déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Direction Départementale des Territoires à EPINAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

10 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – ECOLE DE VOLOGNE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, qui rappelle que, par courrier en date du 14 décembre 2015, il a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet concernant la désaffectation des locaux de l'école de Vologne.

Par courrier en date du 11 janvier 2016, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable et a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur cette désaffectation, conformément aux textes en vigueur.

L'Ecole de Vologne n'est plus affectée au service public scolaire depuis plusieurs décennies. Il convient donc de décider sa désaffectation et par suite son déclassement du domaine public.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune de La Bresse.

M. Jean-François POIROT précise qu'on s'est aperçu que cette désaffectation n'avait pas été actée et elle est nécessaire en cas d'une éventuelle vente.

M. Nicolas REMY demande s'il y a un projet de vente.

M. POIROT répond que si l'occupant était intéressé, la municipalité serait favorable à la vente.

Mme Liliane MENGIN attire l'attention sur le matériel qui y est stocké.

Mme Alexandrine DUCRET répond que le matériel du festival a été déplacé à la Vertbruche.

Il doit y rester le matériel du ski-club et du Comité Mali.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désaffectation du domaine public des locaux de l'ex-école de Vologne sise " 29 Route de Vologne" -AZ 762/767- et le déclassement de ces locaux pour faire entrer ce bien dans le domaine privé, permettant ainsi une cession éventuelle, et autorise le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

11 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE – MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint aux forêts, qui rappelle que, jusqu'à présent, la location du droit de chasse sur la commune de La Bresse faisait l'objet d'une location par bail amiable à la Société de Chasse St Hubert.

Le bail actuel arrive à échéance et le Maire invite le Conseil Municipal à décider du mode de location pour les années à venir, à savoir l'adjudication ou la location amiable.

Historiquement, la chasse a toujours fait l'objet d'une location amiable.

Monsieur MARCHAL ajoute que la volonté de la Municipalité est, comme jusqu'alors, de conserver les territoires de chasse locaux aux chasseurs locaux.

Si on parlait sur une adjudication, ce ne serait sûrement plus les chasseurs locaux qui chasseraient sur notre territoire.

Mme Liliane MENGIN demande s'il existe une évolution suite à la discussion en interne.

M. MARCHAL répond que le bail de l'année dernière a été prolongé d'une année puisqu'il n'y a pas eu d'accord. La municipalité actuelle souhaite rester dans la ligne de conduite habituelle : une société de chasse qui aurait l'opportunité d'être divisée en 2 groupes : Mariron pour la vallée du Chajoux et Blancheville pour la vallée de Vologne (soit deux associations regroupées au sein de l'association St Hubert de La Bresse).

Depuis un mois, on finalise le contrat dont les termes ont été acceptés.

Le Maire précise qu'avant le Président de la société de chasse était responsable de 2 groupes alors qu'il ne chassait que dans un groupe. Au niveau responsabilité, il vaut mieux qu'il y ait 2 associations avec un président responsable dans chacune d'elles.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour (M. François VERRIER ne prenant pas part au vote), décide de poursuivre le mode de location amiable et précise que le bail fera l'objet d'une décision du Maire, conformément à la délibération du 9 février 2015.

INTERCOMMUNALITE :

12 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT SUPPLEMENTAIRES AU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES.

La question est ajournée et reportée à une date ultérieure, le SIVU devant revoir ses statuts.

QUESTIONS DIVERSES :

13 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'OTL

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint délégué au Tourisme, qui rappelle que, par délibération du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal a décidé de la création de l'E.P.L. (Etablissement Public Local), et en a adopté le règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'O.T.L. et les relations avec la Commune de la Bresse.

Depuis cette date, plusieurs modifications ont été apportées à ce règlement intérieur sur proposition du Conseil d'Administration de l'O.T.L. mais il s'avère que certaines n'ont pas été avalisées par le Conseil Municipal, comme elles auraient dû, conformément au règlement.

Certaines modifications apportées par le Conseil d'Administration, notamment depuis 2004, sont ainsi dépourvues de base légale car elles n'ont pas été validées par le Conseil Municipal, ce qui était une obligation définie dans le règlement intérieur initial.

Il en va ainsi des dispositions prévoyant l'élection d'un second vice-président issu du collège des élus ; (alors que dans le règlement initial il revenait aux socioprofessionnels), de celles relatives aux commissions et au Bureau ; et surtout de celle relative à la suppression de l'obligation de validation des modifications proposées par le Conseil d'Administration par le Conseil Municipal, privant ce dernier de son pouvoir de contrôle sur cet établissement, ce qui semble anormal compte tenu que l'OTL n'existe que par la volonté de la commune et qu'il constitue l'outil de sa politique de développement touristique.

Aussi, lors de séance du 16 décembre dernier, le C.A. de l'OTL a procédé à une relecture complète de ce règlement intérieur pour rétablir les dispositions qui paraissent avoir été supprimées à tort et en profiter pour apporter quelques améliorations.

A l'issue, une nouvelle version du règlement intérieur -jointe en annexe n° 2 au présent procès verbal est proposée par le C.A. de l'OTL, sur laquelle le Maire demande au Conseil Municipal de statuer en dernier ressort, comme prévu par la délibération institutive.

Mme Nadia RABANT demande pourquoi des noms sont cités dans la composition de la commission achats notamment.

Il est confirmé qu'aucun nom ne doit apparaître dans le règlement intérieur, mais seulement la composition et la qualité des membres. Ces noms seront retirés,

Mme Liliane MENGIN précise que, selon le règlement intérieur, le deuxième vice-président devait être choisi parmi les socio-professionnels mais faute de candidat, le siège est revenu à un élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'Office du Tourisme, sous réserve qu'aucun nom ne paraisse dans la composition du Conseil d'Administration ou des commissions, et charge le Directeur et le Président de l'Office du Tourisme et de Loisirs de son application.

14 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA MATERNITE DE REMIREMONT

Le Maire expose les éléments suivants :

Les services de l'Agence Régionale de Santé ont l'intention de fermer la maternité de Remiremont et de regrouper les services sur l'hôpital public d'Epinal.

De telles menaces ont été confirmées par la Ministre de la santé suite à l'intervention du Député François Vannson ; Une décision ministérielle qui irait à l'encontre même du discours prononcé à Vesoul par le Président de la République François Hollande qui promettait de maintenir la présence hospitalière en milieu rural.

Cette fermeture, qui suscite des inquiétudes extrêmement vives quant à l'avenir de l'offre de soins pour nos concitoyens, est insensée pour plusieurs raisons :

- Un affaiblissement de la qualité des soins : Le regroupement des maternités de Remiremont et Epinal allongerait considérablement les distances pour les accouchements – l'hôpital de Remiremont rayonne sur plus de 50 km sur un bassin de vie de plus de 100 000 patients. La maternité accueille même des mères de famille du Nord de la Haute Saône.

Sa fermeture provoquerait un accroissement considérable des zones blanches sur le secteur de la Montagne. Nous demandons que l'agence régionale de santé prenne en compte la notion d'exception géographique et de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir. La fermeture de la maternité de Remiremont mettrait en danger nos populations de montagne contraintes par des critères d'altitude, de météorologie et de temps de parcours spécifiques, sans parler de l'affluence touristique à prendre en compte sur nos secteurs.

La fermeture de la maternité provoquerait la disparition d'autres services de néo natalité, de cancérologie du sein, de pédiatrie, de chirurgie gynécologique, d'anesthésie et la maison de naissance.

- L'hypothèse d'une fermeture est un non-sens administratif : En effet la maternité de Remiremont compte environ 800 naissances par an, elle est donc largement au-dessus des seuils de fermeture d'un tel service. Nous nous interrogeons sur le sens d'un rapprochement avec l'hôpital public d'Epinal qui n'effectue que 500 naissances par an.

Remiremont compte également deux fois plus de praticiens que l'établissement spinalien ce qui démontre qu'il est capable d'attirer du personnel qualifié, contrairement à ce que prétend l'ARS.

Remiremont a entrepris des investissements importants, nous avons des équipements de qualité alors que tout est à reconstruire à Epinal. Fermer Remiremont serait également un non-sens financier, une mauvaise utilisation de l'argent public, et ne conduirait certainement pas aux économies souhaitées par l'Agence Régionale de Santé.

- Un non sens du point de vue écologique et du développement durable : avec l'accroissement des distances à parcourir pour l'ensemble de nos populations de montagne, la fermeture de la maternité de Remiremont se traduirait évidemment par un accroissement de la pollution et un bilan carbone désastreux, contrairement aux objectifs de développement durable affichés par le gouvernement.

- Un non sens du point de vue de la sécurité routière, obligeant les usagers à accroître les distances parcourues dans des conditions météorologiques parfois extrêmement délicates, comme nous pouvons en connaître dans le secteur montagne des Vosges en période hivernale, et accroissant ainsi considérablement les risques encourus.

- Une catastrophe pour l'économie de notre secteur

D'après les statistiques récentes, l'équipe de la maternité du centre hospitalier de Remiremont représente environ 80 emplois tous secteurs confondus : gynécologues, sage femmes, pédiatres, anesthésistes, auxiliaires de puériculture, psychologues, secrétaires, aide soignantes... Vu la situation économique déjà difficile sur notre secteur, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre encore de si précieux emplois.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante pour la sauvegarde de la maternité de Remiremont :

Le Maire précise que cette motion a déjà été votée en conseil communautaire et que toutes les communes du secteur ont fait ou en feront de même.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'une réunion a eu lieu au niveau du Pays de Remiremont où les responsables de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur des Hôpitaux d'Epinal et de Remiremont ont répondu aux questions des élus.

Le Maire de Remiremont a présenté la genèse de ce dossier.

Une commission a été créée l'an dernier au sein de la Communauté hospitalière de Remiremont et Epinal, qui a décidé d'engager un consultant financier qui a proposé deux hypothèses :

- 1) un partenariat public/privé sur Epinal, solution vite enterrée*
- 2) un regroupement des deux services publics de maternité sur Epinal, alors qu'il y a plus de praticiens à Remiremont et que le nombre des naissances (environ 800 par an) est bien au-dessus du seuil.*

Pour le moment aucune décision n'est prise. L'ARS est au service de la communauté hospitalière et c'est à la communauté de décider.

Il faut garder une offre de soins sur le territoire Remiremont / Epinal, publique ou privée, peu importe.

Nous allons demander à l'ensemble des parlementaires vosgiens de se prononcer. Il faut que tout le monde soit aux coudes à coudes sur le territoire.

A l'heure actuelle, dans un autre domaine, on nous enlève les boîtes aux lettres sans nous prévenir. Si on laisse faire, il n'y aura plus sur le secteur qu'une offre de soins pour le 3^{ème} Age...

L'Etat préconise des partenariats public/privé dans d'autres domaines, pourquoi pas dans le domaine de la santé ?

Soyons tous motivés pour la défense de cette maternité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, manifeste son soutien plein et entier au service de la maternité de Remiremont et à toutes les équipes de l'hôpital, réaffirme la nécessité du maintien d'un service de proximité, indispensable à la vie de l'ensemble des administrés de ce bassin de vie et d'une offre de soins de qualité, demande la prise en compte, par l'Agence Régionale de Santé, de la notion d'exception géographique de nos territoires de montagne et de temps de parcours entre le lieu de résidence du patient et l'établissement susceptible de l'accueillir, et autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Cette motion sera relayée vers les services compétents et le Ministère.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de restructuration du Groupe PRYSMIAN

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de restructuration du groupe PRYSMIAN qui envisage de déplacer l'activité de La Bresse (Neuf-Pré) à Cornimont (Xoulces).

Il informe avoir rencontré les dirigeants du groupe et Mme le Maire de Cornimont le 2 février dernier

74 salariés sont concernés à Cornimont et les emplois sur La Bresse seraient déplacés vers Xoulces.

Le bâtiment du Neuf-Pré datant de plus de 100 ans n'offre aucune possibilité d'extension, celui de Xoulces est beaucoup plus récent et mieux adapté à la production industrielle.

Il est à noter que certains salariés de Cornimont sont domiciliés à La Bresse et inversement.

Dans le domaine de l'emploi, Mme Claudine VINCENT-VIRY demande où en sont les statistiques locales. Mme CROUVEZIER communique le dernier taux de chômage du bassin d'emploi de Remiremont (4^{ème} trimestre 2015) transmis par Pôle Emploi : 10,8 %
Sur La Bresse, on comptabilise 230 demandeurs d'emplois au 15 février 2016 (111 hommes, 119 femmes - 136 indemnisés et 54 non indemnisés)

- Bilan d'exploitation 2015 de la Maison de La Bresse

Le Maire informe que le montant total des travaux de La Bresse s'établit à 3 546 937,75 € alors qu'ils étaient estimés au départ à 1 800 000 € ! A noter que les subventions ont été établies sur cette estimation. Il y a eu dérapage....

Le Maire répond positivement à la demande de Mme Liliane MENGIN de lui communiquer les chiffres détaillés. En ce qui concerne le fonctionnement, les charges courantes se montent à 35 000 €, les frais de personnel à 47 808 €

Amortissement calculé sur 20 ans : 224 298.38 €/an, calculé sur 25 ans : 197 278.30 €/an

- Affaire Eynius : suite

Le Maire confirme que M. Eynius a déposé un pourvoi en Cassation le 18 janvier 2016.

- Remerciements

Le Maire informe des courriers de remerciements reçus de

- l'Etablissement Français du Sang pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la collective 5/02 (80 personnes dont 72 donateurs)
- l'Association du Personnel du Département des Vosges pour l'accueil réservé lors des Slalomiales 2016 organisées conjointement à Gérardmer et La Bresse (A noter la participation d'une équipe bressaude qui termine 1^{ère})
- de Mme ASTIER suite à l'organisation de la conférence sur la maladie de Lyme
- du Club Vosgien pour le prêt de la salle à l'occasion de l'assemblée générale du 21 janvier
- de la MLC pour le versement de la subvention
- de la Compagnie Cent scènes pour l'attribution de la grande salle de l'Ecole du Neuf-Pré pour les répétitions théâtrales
- de l'ensemble des adhérents de Rétro-loisirs Ligne Bleue pour le soutien apporté lors des différentes manifestations
- plusieurs jeunes bressaude pour les cadeaux offerts lors des Trophées sportifs
- du Groupe scolaire St Laurent pour le prêt de matériel à l'occasion des élections des élèves délégués
- du Club HMSN pour la mise à disposition de la piste du Tour des Roches pour le 1^{ère} course de la saison
- de la Société de Pêche pour la remise en place du monument dédié à M. Remy (fécondation de la truite)

- Mme Liliane MENGIN fait part de la remarque de plusieurs habitants qui s'étonnent que la facture d'eau soit à payer le début du mois au lieu de la fin de mois comme habituellement.

Le Maire n'a pas la réponse mais se renseignera.

- Mme Liliane MENGIN demande où en est le dossier numérique sur La Bresse.

M. Jérôme Mathieu répond que les armoires sont mises en place. Une mise en service est espérée pour l'été. On devrait avoir un meilleur débit, notamment à Vologne.

Claudon, première commune des Vosges à être raccordée, l'a été à Noël.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 40.

La prochaine séance est programmée le **mardi 29 mars 2016**, à 20 h.

Une autre séance aura peut être lieu pour l'attribution du lot 6 des travaux du complexe piscine-loisirs afin de ne pas retarder les travaux.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD